



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2026

DATE DE CONVOCATION
20 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (présent de 18h30 à 19h20, de 19h25 à 21h15), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Benjamin BONIN, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Patrice ESPINOSA (absent de 19h20 à 19h25), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Roland GOUJON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°26/02/2026/18
Présents	28	Objet : Vote des taux de fiscalité 2026
Pouvoirs	05	
Votants	33	

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les taux de fiscalité pratiqués depuis 2016 et rappelle qu'il s'agit de la onzième année où l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En application du a du 1° du III de l'article 160g nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la première année d'application du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté par le conseil de l'EPCI ne peut excéder le taux moyen de la CFE des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes.

En régime de croisière, les dispositions du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI s'appliquent aux EPCI à FPU uniquement en cas d'augmentation des taux de référence. Le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Au vu des résultats constatés sur l'exercice budgétaire 2025 et compte-tenu des propositions des différents Budgets primitifs, Monsieur le Président propose le maintien du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB), du Taux Moyen Pondéré pour la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La taxe d'habitation (TH) est également maintenue.

Ainsi, Monsieur le Président propose les taux suivants :

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Taxes	2023	2024	2025	2026
TH	6,99%	7,26%	7,35%	7,35%				THRS	7,35%	7,35%	7,35%	7,35%
TFB	7,41%	7,69%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	TFB	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%
TFNB	16,42%	17,04%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	TFNB	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%
CFE	7,54%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	CFE	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%
FPZ	18,99%											
TEOM	8,13%	8,13%	8,13%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%	TEOM	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 10 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– APPROUVE les taux ci-dessus proposés, soit :

- Taxe Habitation : 7,35%
- Taxe Foncier Bâti : 7,78%
- Taxe Foncier Non Bâti : 17,24%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,12%
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,88%

– AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 février 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER